



DEUIL PÉRINATAL

accompagnement aux obsèques

Le décès d'un nouveau-né est une épreuve très douloureuse à surmonter pour les parents. À cela s'ajoutent les démarches administratives des obsèques, difficiles à affronter.

Les informations ci-après sont primordiales pour votre accompagnement. Connaître les modalités pratiques et administratives est important pour le processus de deuil.

VOS DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

ÉTAT CIVIL À LA MAIRIE

Si votre bébé est né vivant et viable, puis est décédé

- La naissance doit être déclarée dans les 5 jours à la mairie du lieu de naissance, et le décès dans les 24 h.
- Les obsèques doivent être organisées dans un délai de 6 jours.
- Les pompes funèbres que vous allez choisir feront les démarches pour déclarer le décès. Lorsque vous prendrez contact avec ces professionnels, vous devrez vous munir du certificat de décès, établi par le médecin, et de votre livret de famille si vous en possédez un. La mairie établira un acte de naissance ET un acte de décès. Elle complétera le livret de famille ou vous en délivrera un si vous n'en possédez pas.

Si votre bébé est né sans vie ou vivant non viable, puis est décédé

- L'enregistrement auprès de l'état civil n'est ni obligatoire, ni soumis à délai. Néanmoins, les parents peuvent, en présentant le certificat médical d'accouchement délivré par le médecin, faire établir un acte d'enfant sans vie.

- Les parents pourront donner un prénom et un nom à l'enfant, qui pourra être inscrit sur le livret de famille.
- Dans cette situation, l'hôpital va ensuite vous demander si vous souhaitez organiser les obsèques de votre enfant. Vous avez la liberté de choisir de les organiser ou non ; vous avez 10 jours pour le faire, ce qui vous permet de prendre le temps d'y réfléchir.
- Si vous choisissez de ne pas organiser d'obsèques, l'établissement de santé fera procéder à une crémation au crématorium de Landouge. S'agissant d'un très jeune enfant, il n'y aura pas de cendres à disperser. C'est la raison pour laquelle un lieu dédié a été aménagé à proximité du jardin du souvenir du crématorium pour vous permettre de vous recueillir si vous en ressentez le besoin.

AUTRES DÉMARCHES

- **Caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne.**
Mise à jour des données et aide financière.
- **CPAM de la Haute-Vienne / MSA / mutuelles.**
Mise à jour des données, remboursement des frais médicaux.

À savoir aussi

Un enfant décédé enregistré à l'état civil est compté à charge pour la 1^{re} année fiscale et compte pour le calcul d'une retraite.

Des employeurs peuvent verser une prime pour financer des obsèques.

L'ORGANISATION DES OBSÈQUES

En vous adressant aux pompes funèbres de votre choix, vous serez accompagnés dans les démarches de déclaration de décès et dans l'organisation des obsèques.

Vous pourrez également choisir de rendre un hommage religieux ou civil dans une salle de cérémonie.

Les obsèques ont un coût, qui peut faire l'objet d'aides (se renseigner auprès de la CAF, de la CPAM, de votre mutuelle, de l'assistante sociale, du CCAS, de l'employeur.)

VOUS OPTEZ POUR L'INHUMATION

Au cimetière, l'inhumation s'effectue dans une concession funéraire de famille, ou en achetant une concession si vous n'en possédez pas, ou tout simplement dans un emplacement mis à disposition gratuitement par la commune.

La conservation des cimetières de Limoges, située Square du souvenir français, est à votre disposition pour vous renseigner (05 55 37 27 35).

VOUS OPTEZ POUR LA CRÉMATION

S'agissant d'un très jeune enfant, il n'y aura pas de cendres à disperser ou à déposer dans une urne. Dans ce cas, le crématorium municipal vous remettra un petit cœur en porcelaine à l'issue de la crémation. Cet objet symbolique peut être déposé dans une petite urne au columbarium par exemple ou conservé auprès de vous.

Vous aurez également accès au lieu dédié aménagé à proximité du jardin du souvenir du crématorium pour vous recueillir si vous en ressentez le besoin. Le crématorium municipal, situé rue

du Cavou à Landouge, est à votre disposition pour vous renseigner au : 05 55 01 96 03.

POUR VOTRE ACCOMPAGNEMENT

À la suite des obsèques de votre enfant, un long chemin de deuil va débiter.

Vous pouvez vous rapprocher des structures suivantes pour vous accompagner et répondre à vos interrogations.

Accompagnement général, demandes d'informations

- Association Sach*Ange
7 avenue de Naugeat - Limoges
associationsachanges@gmail.com
- Assistante sociale de votre secteur (contacter le conseil départemental)
- Psychologue (auprès de la maternité)

État civil, filiation, actes, livret de famille

- Service de l'état civil - Mairie de Limoges, 1 square Jacques-Chirac
05 55 45 60 16

Inhumation, concession, cimetières

- Conservation des cimetières
Square du souvenir français - Limoges
05 55 37 27 35

Crémation, espace de recueillement dédié, urne

- Crématorium municipal
Rue du Cavou - Limoges (Landouge)
05 55 01 96 03

Organisation d'obsèques, cérémonie d'hommage

- Liste des opérateurs funéraires
<https://aofh.interieur.gouv.fr>

Versement de l'allocation forfaitaire

- Caisse d'allocations familiales 87
05 55 43 40 71/ afi.caflimoges@caf.fr

limoges.fr
pompefunebres.limoges.fr

Conception/impression direction de la communication - Ville de Limoges
En couverture "arbre aux étoiles" - jardin du souvenir à Landouge. Photo Limoges

